



PERIPL

Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

# Les pluriactivités!



## Dans ce numéro :

- En bref...
- PERIPL se dote d'un nouveau site Web
- Expérience : PLACES, un dispositif d'accompagnement aux travailleurs saisonniers
- Enquête sur le logement des saisonniers auprès de leurs employeurs
- Signature de 2 conventions visant à améliorer les conditions de vie des saisonniers
- Un guichet unique d'information en matière de protection sociale à Serre-Chevalier
- L'intérim s'intéresse à la pluriactivité
- Durée légale du travail dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR)
- Le travail sur cordes : une formation professionnelle pendant l'intersaison
- Des formations aux métiers du tourisme rural
- AGENDA

## En bref...

### Juridique :

#### Changement de la réglementation applicable aux salariés à employeurs multiples

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les salariés cadres « participants à employeurs multiples » sont considérés comme des salariés qui exercent leur activité à temps partiel. En effet, l'AGIRC admet la possibilité pour un cadre de cotiser à plusieurs caisses de retraite complémentaire. Ce frein à l'exercice de travail en temps partagé est enfin levé.

### Manifestations :

#### 24 heures consacrées aux saisonniers

Val d'Isère (73) organise, les 3 et 4 avril prochain à partir de 18h00, une manifestation durant laquelle les saisonniers pourront, entre autres, rencontrer les différents interlocuteurs du secteur « santé-social ». « Les 24 heures de Val d'Isère » sont à l'initiative des associations Vievald'Is et Avaline des saisonniers ainsi que de la mairie.

Source : CBE de l'arrondissement d'Albertville

## PERIPL se dote d'un nouveau site Web

Mieux répondre aux besoins d'informations relatifs à la pluriactivité et au travail saisonnier est l'objectif de la nouvelle version du site du Centre de ressources sur la pluriactivité et le travail saisonnier [www.peripl.org](http://www.peripl.org).

Cet outil permet aux visiteurs de connaître l'actualité de la pluriactivité et de trouver une réponse aux questions juridiques, sociales, fiscales et pratiques qu'ils peuvent se poser. Le site présente aussi les différentes pratiques du travail pluriactif.

L'accès aux dernières « Pluriactivités » et le « Guichet saisonnier », dispositif d'information en ligne sur les stations où travaillent les saisonniers, sont les principales nouveautés du site.

Pour s'informer et mieux connaître les pratiques pluriactives et saisonnières, rendez-vous sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org).

Pour publier un article dans la lettre d'information les « Pluriactivités » contactez Thomas Barthout au 04 50 67 57 05 ou par e-mail : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Expérience : PLACES, un dispositif d'accompagnement des travailleurs saisonniers

Un dispositif isérois vise à gommer la pénurie récurrente de travailleurs saisonniers et le manque de logement pour les accueillir.

Le dispositif PLACES (PLAteforme Agricole pour les Contrats d'Emplois Saisonniers) est né du regroupement des actions de divers organismes (ANPE, Missions locales, Chambre d'agriculture, MSA.), de l'Etat (Préfecture, DDTEFP), du Conseil général de l'Isère, de structures d'hébergement et d'un groupe d'agriculteurs des cantons de Beaurepaire et Roussillon (38).

Ces partenaires, réunis au sein d'un comité de pilotage (animé par la Chambre d'agriculture de l'Isère) ont confié à l'UMIJ (Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes) l'opérationnel et la gestion de la plate-forme. PLACES bénéficie du soutien de la DDASS sous la forme d'une Aide au Logement Temporaire (ALT), de la DDTEFP, du Conseil Général et de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Les objectifs de la plate-forme sont :

- fournir une réponse de logement rapide, souple et accessible financièrement aux saisonniers agricoles venant travailler sur la région ;
- fournir un lieu d'accueil, d'orientation et d'hébergement pendant les démarches d'accès à l'emploi saisonnier ou entre deux contrats proches ;
- fournir un moyen de transport aux saisonniers, habitant à l'année ou temporairement, dans les agglomérations, chef lieu et gros bourg afin d'accéder aux zones d'activité saisonnière en complément des services publics existant.

Le candidat qui souhaite bénéficier d'un hébergement ou d'un transport doit d'abord être embauché. Son employeur prend contact avec l'UMIJ pour effectuer la demande de logement ou de transport. Le coût de ces moyens est partagé entre l'Etat, l'employeur et le salarié.

Après une première période de fonctionnement qui se voulait expérimentale (lancement du dispositif le 1/05/02), le bilan est positif : 93 contrats d'hébergement d'une durée moyenne de 20 jours ont été enregistrés pour 85 saisonniers à la demande de 13 agriculteurs.

L'aide au transport est peu sollicitée. A titre expérimental, un bus a tout de même effectué des ramassages en juin.

PLACES a aussi une mission d'accompagnement et d'information des saisonniers (maladie, panne de voiture, recherche d'emploi...) qui a permis de réduire l'absentéisme et de limiter les ruptures de contrats.

Les perspectives 2003 sont, entre autres, de développer le transport. Une étude sur les moyens de locomotion disponibles à des coûts abordables est en cours. L'hiver est aussi consacré à la recherche de candidats et à la mise au point d'actions de communication.

Les partenaires se sont engagés à poursuivre le dispositif en 2003 en précisant les objectifs et le fonctionnement à travers une charte.

Information : A.R. Cléménçon (PLACES), E. Pierrel (UMIJ) tél : 04 74 86 54 96 / 06 76 31 23 75 ou D. Romagnoli (Chambre d'agriculture) au 04 76 20 68 19.

*Anne Rose Cléménçon, Animatrice PLACES*

## Enquête sur le logement des saisonniers auprès de leurs employeurs

La CCI de Savoie a rendu public la synthèse d'une enquête visant à évaluer les besoins et attentes des entreprises implantées en stations en matière de logement des salariés saisonniers. L'enquête doit aussi déterminer le degré d'investissement financier que ces entreprises seraient prêtes à mobiliser pour aboutir à des solutions plus satisfaisantes.

33 % des 1000 entreprises sondées a répondu à l'enquête postale expédiée dans l'ensemble des massifs savoyards.

Synthèse des principaux résultats :

- 90% des entreprises recrute des salariés ;
- 70% des saisonniers est domicilié hors du département de la Savoie ;
- la dépense moyenne annuelle en solution d'hébergement s'élève à 2 209 € par employeur ;
- 83 % des entreprises estime que les solutions de logement ne sont pas satisfaisantes ;
- plus de 50 % serait prêt à participer financièrement à la construction de logements dédiés, dont 60% à hauteur de 3 500 € par salarié ;
- 50 % des entreprises se dit prêt à participer au financement du déficit de gestion à hauteur de 2 000 € par an et par salarié.
- la plus grande partie des entreprises ne souhaite pas que le droit au logement de leur personnel soit dissocié de leur contrat de travail.

En réponse aux difficultés de recrutement, les entreprises semblent avoir la volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de logements des saisonniers.

## Signature de 2 conventions visant à améliorer les conditions de vie des saisonniers

Informé et loger les travailleurs saisonniers sont les objets des deux conventions signées le 7 février à Courchevel (73) en présence d'Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture et de Marie-Claire Carrère-Gée, conseillère technique aux affaires sociales du Président de la République.

Jean-Pierre Vial, Président du Conseil Général de la Savoie, Rémy Bouvier, Président du CBE de l'arrondissement d'Albertville et les élus de Tarentaise ont signé la convention entre le CBE et le Contrat Global de Développement Tarentaise-Vanoise. Le CBE est maître d'œuvre des travaux (financés par le CGD) qui portent sur l'accueil et l'information des saisonniers à travers la création de dispositifs visant à les accompagner durant la saison (maison des saisonniers...).

Jean-Pierre Vial, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et 2 organismes collecteurs du 1% logement en Savoie (CILS et COCI TRA) ont ensuite signé une convention cadre dont l'objectif est d'accroître le parc locatif privé destiné aux travailleurs saisonniers, de garantir la qualité de l'autonomie d'occupation et le respect des normes d'habitabilité et de confort. La mise en œuvre du dispositif est effectuée grâce à des subventions et des prêts à conditions privilégiées pour les bailleurs privés ainsi que par la mise en place d'un outil de médiation locative par un « guichet unique ».

L'après-midi s'est terminée par une illustration des thèmes abordés : la visite du Pôle saisonnier (Espace Emploi Formation à Courchevel 1650) et du foyer-logement de Courchevel 1850.

*Source : CBE de l'arrondissement d'Albertville*

## Un guichet unique d'information en matière de protection sociale à Serre-Chevalier (05)

Enfin un véritable guichet unique d'information et de conseils en matière de protection sociale a été mis en service pour les travailleurs pluriactifs et/ou saisonniers. Depuis le 9 décembre 2002, la Maison des Saisonniers de Serre Chevalier accueille, deux après-midi par semaine, un employé de la CNAM missionné par l'ensemble des caisses de protection sociale. Le rôle de cette personne très qualifiée en matière de législation sociale consiste à recevoir les pluriactifs et/ou saisonniers pour non seulement les informer sur leurs droits, mais aussi pour déterminer, sous sa responsabilité, les choix d'affiliation en fonction de la situation spécifique de chacun.

Les buts d'un tel guichet sont multiples : il s'agit, d'abord, de préserver les pluriactifs et/ou saisonniers des excès de complexité qu'engendre la pluralité des régimes de protection sociale et, ainsi, de lutter contre le travail non-déclaré, générateur d'évasion fiscale et sociale ; mais il s'agit, surtout, d'assurer l'égalité de tous devant les prestations et de garantir aux saisonniers pluriactifs la continuité de leur protection sociale.

Le principe de la création du guichet unique date du 9 janvier 1985 puisque la loi Montagne y fait référence en son article 59. Malheureusement, la couverture sociale des pluriactifs et/ou saisonniers a sans doute été, parmi les actions prévues par cette loi, celle qui a rencontré les plus grands obstacles. Pourtant, pendant dix-sept ans, cette question a été étudiée par de nombreuses commissions et missions, la dernière, confiée à Anicet Le Pors, datant de 1999.

Dans leur grande majorité, les rapports de ces commissions ont convergé en faveur de la création d'un guichet unique et d'une caisse-pivot, lesquels seraient l'interlocuteur financier unique des pluriactifs et/ou des saisonniers dans le domaine de la protection sociale. Mais c'est du côté des organismes de sécurité sociale que sont venues les plus grandes réticences à l'égard d'une telle innovation. Outre leur refus de toute remise en cause du principe de cloisonnement vertical, l'intérêt de ces organismes résidait en ce que la multi-affiliation obligeait les travailleurs pluriactifs et/ou saisonniers à multicotiser auprès de plusieurs caisses pour un montant supérieur à ce qu'ils auraient dû verser s'ils avaient exercé une seule activité.

Il fallut donc toute l'opiniâtreté de l'ADECOHD, dont le président, Robert de Caumont, fut le rapporteur de la loi Montagne à l'Assemblée nationale, et l'opportunité de la Maison des Saisonniers expérimentale de Serre Chevalier pour que les travailleurs pluriactifs et/ou saisonniers voient enfin prendre en compte leur situation particulière par l'ensemble des caisses. C'est en effet le président de l'ADECOHD et le président de la CPAM des Hautes-Alpes, lequel anime le groupe "protection sociale" de la maison des Saisonniers, qui ont réussi à convaincre le président de la CNAM de l'utilité de cette expérience, qu'il faudra suivre avec attention.

*Loïc Lemeilleur, Chargé de mission à l'ADECOHD (Briançon, 05)*

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.  
Rédaction : Miryam Blanchon, Laurence Chappaz, Thomas Barthout, Christian Gilquin,

Imprimé par SEA 74, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 600 exemplaires - Périodicité : mensuelle - Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution  
Marque déposée



PERIPL

Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Durée légale du travail dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR)

La durée équivalant à la durée légale dans les hôtels, cafés et restaurants est fixée comme suit :

- 39 heures jusqu'au 31 décembre 2004 dans les entreprises de plus de 20 salariés (37 heures dans les entreprises où la durée collective de présence au travail a été fixée par décret à 37 heures en 2002) ;

- 41 heures jusqu'au 31 décembre 2003, puis 39 heures jusqu'au 31 décembre 2004 dans les entreprises de 20 salariés au plus (39 heures dans les entreprises où la durée collective de présence au travail a été fixée par décret à 39 heures en 2002).

Source : décret n°2002-1526, 24 décembre 2002, jo 28/12/02

### AGENDA

#### Mars

➤ **jeudi 13**

Salon ANPE de l'emploi dans le tourisme, Vallon Pont d'Arc (07)

➤ **jeudi 27**

Salon des groupements d'employeurs, CRGE Poitiers (86)

#### Avril

➤ **jeudi 3**

Groupe de travail « Santé et conditions de vie des saisonniers », Albertville (73)

➤ **3 et 4**

24 heures de Val d'Ière, Vievald'Is (73)

## L'intérim s'intéresse à la formation des pluriactifs

L'agence d'intérim ADIA de Crolles (38) a lancé un dispositif visant à permettre aux saisonniers montagnards de travailler tout au long de l'année.

Grâce au fond de formation dont dispose la société d'intérim, les intérimaires saisonniers peuvent élargir leur champ de compétences en se dotant de qualifications complémentaires exploitables lors des périodes où ils ne travaillent habituellement pas. L'agence s'engage par la suite à trouver des postes saisonniers sur l'ensemble de l'année grâce à leurs nouvelles compétences.

Pour mettre en œuvre cette action, ADIA accompagne le saisonnier dans son projet professionnel individualisé pouvant déboucher sur l'organisation et le financement d'une formation. Ce dispositif est suspendu à l'engagement de l'intérimaire à rester à disposition de la société d'intérim durant deux saisons.

Information : ADIA Crolles, tél : 04 76 92 03 19,

e-mail : [polemontagne@adia.fr](mailto:polemontagne@adia.fr)

*Retrouvez-nous sur le web !*  
[www.peripl.org](http://www.peripl.org)

## Le travail sur cordes : une formation professionnelle pendant l'intersaison

L'organisme de formation SEREC propose une action de formation centrée sur le métier de « cordiste ». Cette formation a notamment pour objectifs de maîtriser les techniques d'accès et de travail sur cordes en milieu vertical et de préparer l'intégration dans un milieu professionnel. SEREC est implanté à Piegros la Clastre près de Crest (26). Cette formation de 200 h est assurée à différentes dates en intersaison : du 10 mars au 27 avril 2003, ou du 26 mai au 27 juin 2003 ou du 3 novembre au 5 décembre 2003.

Information : SEREC, tél : 06 86 88 07 84

## Des formations aux métiers du tourisme rural

L'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT), située à Autrans (38) propose des stages longs de 3 à 8 mois et des stages courts spécifiques de 3 à 20 jours animés par des professionnels du tourisme rural. Les formations sont proches du terrain, elles sont plus pratique que théorique et s'effectuent dans le cadre même du lieu d'activité : la montagne et le milieu rural. Du créateur de chambres d'hôtes au moniteur de ski, la palette des métiers est étendue et variée. Combinaison de plusieurs professions, multicom pétence, sont caractéristiques des activités touristiques exercées en milieu rural.

L'AFRAT, le CRET de Briançon (Centre Régional Européen du Tourisme) et la GTA (Grande Traversée des Alpes) sont regroupés au sein de TETRAKTYS pour assister les porteurs de projet de développement touristique : expertise, conseil, gestion de projets et formations sur mesure.

Information : AFRAT, tél : 04 76 95 35 08, email : [afrat@wanadoo.fr](mailto:afrat@wanadoo.fr), site Web : [www.afrat.com](http://www.afrat.com)